

Ouvrir le dialogue sur le rétrécissement de l'espace

En novembre 2018, les membres de la communauté d'Equitas ont participé à une conversation en ligne sur la réduction de l'espace. L'espace civique diminue, en limitant la société civile du réseautage, de la possibilité d'établir des liens, d'organiser et de créer un environnement positif pour que l'engagement civique et les droits d'humains se développent. Cet espace se réduit avec le peu de ressources disponibles pour la société civile et les défenseuses et défenseurs des droits d'humains dans les pays et grâce à un soutien externe restreint.¹ Au cours de la session thématique régionale du PIFDH 2018, les participantes et participants ont identifié plusieurs obstacles auxquels ils se heurtent dans leur travail en matière d'éducation aux droits d'humains qui contribuent à réduire l'espace et les stratégies pour y remédier. Outre cette discussion, des questions ont été posées aux anciennes participantes et aux anciens participants pour approfondir notre compréhension des principaux défis auxquels sont confrontés les éducatrices et les éducateurs en droits d'humains, ainsi que des stratégies concrètes et réalistes pour faire face au problème de la réduction de l'espace réservé aux droits d'humains et à son éducation (EDH). Treize (13) anciennes participantes et anciens participants ont pris part à la discussion, provenant d'Allemagne, du Bénin, du Canada, de la République démocratique du Congo, de l'Inde, de la Jordanie, du Kenya, de la Mauritanie, du Nigéria, du Rwanda et du Sénégal. Pour guider la conversation en ligne, un résumé infographique sur la réduction de l'espace a été produit (voir l'annexe I à la fin de ce document) et des questions ont été posées pour se concentrer sur des domaines spécifiques. Le résumé suivant synthétise directement les déclarations des participantes et des participants.

Premièrement, les anciennes participantes et les anciens participants ont été interrogés sur **la manière de renforcer les relations entre leur organisation de la société civile (OSC) et leur gouvernement local afin de protéger l'espace civique**. Un participant a fait remarquer que, dans certains États, la loi régissant la société civile n'a pas changé depuis l'indépendance, malgré les efforts de sensibilisation déployés en ce sens. En réfléchissant au gouvernement local ou à des postes de pouvoir qui se livrent à des pratiques corrompues ou abusives, une formation en EDH pour la promotion des droits sociaux, économiques et culturels est nécessaire pour encourager l'engagement et la participation civiques. La formation en EDH est essentielle pour améliorer la compréhension des droits que le public détient et peut exercer, notamment le droit de vote et l'appel à la l'imputabilité des dépenses de fonds publics.

Les OSC devraient orienter leurs efforts vers les acteurs non seulement au niveau national, mais également vers les gouvernements locaux afin de leur donner une plate-forme distincte pour se faire entendre. Il est important de noter que les gouvernements locaux dans les grands pays en particulier peuvent souvent travailler indépendamment des gouvernements des États ou des gouvernements plus grands. Les OSC doivent se renseigner sur les frontières juridictionnelles entre les différents niveaux de gouvernement avant de s'engager avec les gouvernements locaux. Reconnaître que des problèmes indépendants de la volonté des

¹ Emelie Aho & Johatan Grinde, *Shrinking Space for Civil Society: Challenges in Implementing the 2030 Agenda* (Forum Syd, 2017) à la p 6.

gouvernements locaux pourraient entraver les progrès des initiatives pourraient atténuer les frustrations des OSCs et des gouvernements locaux. Les partenariats peuvent être construits en identifiant ces problèmes, en travaillant ensemble pour les résoudre et en encourageant des actions favorables à la protection des droits et des libertés.

Les OSCs devraient identifier les membres des gouvernements locaux occupant des postes de direction et qui semblent se préoccuper de la protection des droits humains ou de questions connexes. Les tâches pouvant être exécutées peuvent également être réduites au départ pour demander des modifications faciles à réaliser et favoriser de bonnes relations de travail avant de s'attaquer à des tâches plus importantes. Légiférer sur les protections des droits d'humains telles que les lois sur les défenseurs des droits d'humains découlant de la *Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme*,¹ par exemple, devrait être une priorité pour les OSC et les gouvernements locaux qui peuvent travailler ensemble pour réussir.

Les gouvernements locaux pourraient potentiellement s'engager en tant que parties prenantes pour effectuer régulièrement des changements locaux. Ils devraient être encouragés en tant que membres de la même communauté qui s'efforcent de protéger l'espace civique et être inclus dans les activités de la communauté comme tout autre membre afin d'améliorer les relations. Les anciennes participantes et les anciens participants encouragent les organisations de la société civile à inviter les gouvernements locaux à des réunions afin de faire connaître les débats et de définir des mesures à prendre en tant que parties égales investies dans la résolution des problèmes. Les gouvernements locaux, à leur tour, devraient impliquer les OSCs dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de protection de l'espace civique, afin de participer de manière significative aux processus décisionnels et être consultés sur les décisions qui les concernent. En outre, les gouvernements locaux doivent veiller à ce que les OSCs soient protégées dans l'exercice de leurs fonctions publiques, enquêtent efficacement et poursuivent les auteurs de violations des droits d'humains.

Des coalitions internationales telles que CIVICUS et des communautés telles qu'Equitas ont le pouvoir de rapprocher les éducateurs internationaux en droits d'humains des communautés locales et de créer un réseau de soutien à l'action. Un plus grand nombre de cohésions régionales aiderait à générer davantage d'expertise spécifique aux besoins et à accroître la résilience face à la réduction des espaces, ainsi que les partenariats public-privé. Des outils basés sur la technologie permettant un compte rendu « sur le terrain » plus solide et une surveillance en temps réel de la situation des droits d'humains pourraient aider à créer un élan d'action fondé sur des données factuelles lors des discussions avec les gouvernements locaux.

Deuxièmement, les anciennes participantes et les anciens participants ont engagé une discussion sur **les mécanismes de sécurité et de protection qui, à leur avis, seraient efficaces pour remédier à la contraction de l'espace**. Plus important encore, les défenseuses et les défenseurs des droits d'humains et les OSCs devraient être protégés contre

toute intimidation, harcèlement ou attaque lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations légitimes et publiques visant à protéger un espace restreint. Tous les défenseuses et les défenseurs des droits d'humains ont le devoir de défendre et d'aider à apporter des améliorations afin de respecter tous les droits d'humains, sans distinction de sexe, race, appartenance ethnique, religion, handicap ou statut migratoire, ou autre caractéristique, en ligne et hors ligne. Les participantes et les participants ont indiqué que leurs droits de réunion pacifique, d'enquêter et de poursuivre en justice les auteurs de violence, de prendre part à la vie culturelle, de participer à la vie publique, ainsi que le droit au travail, nécessitaient davantage de protection.

Les États devraient ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses protocoles facultatifs;ⁱⁱ le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son protocole facultatif;ⁱⁱⁱ la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif;^{iv} et la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs^{vii} visant à promouvoir une culture des droits de l'homme. En outre, les États devraient souscrire aux principaux instruments internationaux tels que *la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme*^{vii} et *l'Accord de Cotonou*.^{viii} Les participantes et les participants ont déclaré que la promotion des droits, tels que l'égalité, favoriserait un développement économique durable qui invite la participation de tous les membres de la société. L'accès à l'éducation est une préoccupation supplémentaire qui a été soulevée pour atténuer la méfiance, l'extrémisme et le désespoir en encourageant la concrétisation des droits sociaux et économiques. En outre, des ressources telles que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association,^{ix} ainsi que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme^x devraient être contactées et informées des craintes de représailles, des menaces de violence et des actes de la violence, entre autres préoccupations. Les procédures de rapport doivent être facilement accessibles.

Les anciennes participantes et les anciens participants ont en outre discuté du fait que d'autres acteurs non étatiques devraient protéger les droits des défenseuses et défenseurs des droits humains en les associant aux évaluations indépendantes par pays et à l'élaboration de politiques des droits d'humains pour des mécanismes de surveillance et de responsabilisation contre la violence. Les acteurs non étatiques doivent agir avec la diligence requise et mettre en œuvre les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, en adoptant des principes pour une bonne responsabilité des entreprises.^{xi}

Troisièmement, les anciennes participantes et les anciens participants ont été interrogés sur **la diffamation, la (auto-) censure et la protection des droits**. Un participant a fait remarquer que l'emprisonnement des critiques et la répression de la dissidence pacifique réduisent à néant des opinions légitimes et constructives sur la manière de rendre la société plus sûre, poussant les défenseuses et les défenseurs des droits d'humains dans la clandestinité. Les griefs sont renforcés par la peur des représailles. Les journalistes ainsi que les défenseuses et les défenseurs des droits humains sont également victimes de menaces, de

poursuites et de meurtres, ce qui crée souvent une tendance à l'autocensure du contenu et des reportages. Les droits à la liberté individuelle et collective, à la participation des citoyens et à l'association doivent être protégés afin de garantir un espace civique sûr, sécurisé et en expansion. Les participantes et participants ont convenu, par exemple, que la liberté d'exprimer des critiques constructives sur les politiques gouvernementales et d'exiger la responsabilité de ceux-ci accélérerait l'innovation et le progrès économique. En particulier, les voix des victimes et des victimes de discrimination devraient être mieux entendues par les gouvernements et les acteurs non étatiques. De plus, la reconnaissance publique du fait que les droits d'humains et la responsabilisation constituent des contributions importantes à une réponse efficace à la violence devrait être plus répandue. Les OSC doivent présenter une voix unifiée à cette fin.

Enfin, les anciennes participantes et les anciens participants ont discuté de **solutions de financement, de relations avec les entreprises et du rôle des médias locaux**. Les participantes et les participants ont expliqué que les bailleurs de fonds peuvent travailler plus efficacement avec les acteurs de la société civile pour protéger l'espace civique en diversifiant les sources de financement afin de réduire la dépendance à l'égard des donateurs internationaux. Parmi les sources alternatives, citons l'approvisionnement collectif en médias sociaux et des acteurs du secteur privé. Chaque opportunité de financement doit répondre aux besoins spécifiques de l'OSC. Le financement devrait également être accessible aux groupes non enregistrés qui font face à des restrictions pour devenir des OSCs. Les OSCs peuvent encourager les entreprises à soutenir les activités d'éducation aux droits d'humains en recrutant leur soutien, en recherchant des contacts personnels ayant des liens avec les entreprises et en organisant des présentations, des ateliers et des séminaires destinés à des publics spécifiques. Les objectifs de développement durable des Nations Unies^{xii} et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme^{xiii} impliquent un éventail d'acteurs étatiques et non étatiques d'engager un dialogue afin de protéger les droits d'humains dans toutes les activités. Un soutien non financier est également utile, en termes de plaidoyer diplomatique et de délivrance de visas d'urgence aux défenseuses et défenseurs des droits d'humains craignant des représailles. Les médias locaux devraient former des associations indépendantes de l'État et recevoir un financement non gouvernemental pour atténuer la censure interne. Leur rôle est essentiel pour dénoncer les violations des droits d'humains, élargir et coordonner un débat participatif afin de réduire les espaces restreints.

Dans l'ensemble, la conversation en ligne a été très fructueuse et a permis de trouver des solutions pour réduire la contraction de l'espace. Plusieurs rapports ont été partagés, apportant d'autres solutions: *Convening on Civic Space in Kenya* (1-4 juillet 2018, rapport sur les résultats), *Info Note: EU Country Roadmaps for Engagement with Civil Society* (juin 2017),^{xiv} and *Shrinking Civil Society Space in the Horn of Africa: The Legal Context* (août 2017).^{xv} Merci à tous anciennes participantes et les anciens participants qui ont participé, suivi notre conversation et partagé notre dialogue. Votre force et votre résilience sont inspirantes et motivantes.

Veillez consulter les liens suivants vers les ressources référencées dans le texte ci-dessus.

Synthétisé par Shaké Melanie Sarkhanian
Stagiaire chez Equitas
B.C.L./LL.B. Candidate, 2019, L'Université McGill

Découvrez d'autres outils et ressources sur notre site Internet : www.equitas.org



-
- ⁱ *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, GA Res 53/144, UNGAOR, 53ème Sess, UN Doc A/RES/53/144 (1998), en ligne: https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf
- ⁱⁱ *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 16 décembre 1966, 999 UNTS 171 (entrée en vigueur 23 mars 1976), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
- ⁱⁱⁱ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, 993 UNTS 3 (entrée en vigueur 3 janvier 1976), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>
- ^{iv} *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 18 décembre 1979, 1249 UNTS 13 (entrée en vigueur 3 septembre 1981), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>
- ^v *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, 1577 UNTS 3 (entrée en vigueur 2 septembre 1990), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- ^{vi} Pour accéder à tous les protocoles facultatifs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits d'humains mentionnés ci-dessus, voir Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, "Les instruments universels des droits de l'homme" (2019), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UniversalHumanRightsInstruments.aspx>
- ^{vii} *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, GA Res 53/144, UNGAOR, 53ème Sess, UN Doc A/RES/53/144 (1998), en ligne: https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf
- ^{viii} Accord de partenariat 2000/483 / CE entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signés à Cotonou le 23 juin 2000 [d'Accord de Cotonou], en ligne: http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/mn3012634_fr.pdf
- ^{ix} Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, "Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association" (2019), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/Issues/AssociationReunionPacifique/Pages/SRFreedomAssemblyAssociationIndex.aspx>
- ^x Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, "Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme" (2019), en ligne: <https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/SRHRDefendersIndex.aspx>
- ^{xi} Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, "Special Representative of the Secretary-General on human rights and transnational corporations and other business enterprises" (2019), en ligne: <https://www.ohchr.org/en/issues/business/pages/srsgtranscorpindex.aspx>
- ^{xii} Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, 21 octobre 2015, A/RES/70/1, en ligne: <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>
- ^{xiii} United Nations Human Rights Council, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: Mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies, 2011, en ligne: https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinessshr_fr.pdf
- ^{xiv} Commission européenne, "Info Note: EU Country Roadmaps for Engagement with Civil Society" (juin 2017), en ligne: https://ec.europa.eu/europeaid/eu-country-roadmaps-engagement-civil-society_en
- ^{xv} Mehari Taddele Maru, *Shrinking Civil Society Space in the Horn of Africa: The Legal Context* (PAX for Peace, Al-khatim Adlan Centre for Enlightenment, Horn of Africa Civil Society Forum, août 2017), en ligne: https://www.researchgate.net/publication/327464122_Shrinking_Civil_Society_Space_in_the_Horn_of_Africa

[Annexe I: Le rétrécissement de l'espace info-sommaire](#)